

**Dr 3.557.834**

***Rapport de la Cour des comptes sur les projets  
d'ajustement des budgets pour l'année 2009 et  
sur les projets de budgets pour l'année 2010  
de la Commission communautaire commune***

*Adopté en assemblée générale de la  
Cour des comptes le 24 novembre 2009*

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2009.....</b>	<b>4</b>
1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	5
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	6
3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES .....	8
3.1. LES CRÉDITS D'ENGAGEMENT .....	8
3.2. LES MOYENS DE PAYEMENT .....	9
3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE.....	10
4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	10
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE .....	11
5.1. FIXATION DE LA NORME.....	11
5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT.....	11
<b>LES PROJETS DE BUDGETS POUR L'ANNÉE 2010 .....</b>	<b>13</b>
1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	14
2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	15
3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES .....	16
3.1. LES CRÉDITS D'ENGAGEMENT .....	16
3.2. LES CRÉDITS DE LIQUIDATION .....	17
3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE.....	19
4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	19
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE .....	20
5.1. FIXATION DE LA NORME.....	20
5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT.....	20

## INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance organique du 21 novembre 2006<sup>1</sup>, la Cour transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ses observations et commentaires relativement aux projets d'ajustement des budgets de l'année 2009 et aux projets de budgets pour l'année 2010.

Elle relève que, bien que les projets d'ordonnances budgétaires ne prévoient aucune dérogation à l'ordonnance organique, les dispositions du chapitre III – *Présentation et vote du budget* n'ont pas été respectées. Ainsi, la Cour a notamment constaté l'absence des documents prévus à l'article 10, premier alinéa, 4° et 5°, et aux articles 20 et 21.

Elle souligne enfin que la date ultime pour le dépôt, à l'Assemblée réunie, du projet d'ordonnance budgétaire pour l'année 2010 (à savoir le 31 octobre de l'année précédant l'année budgétaire) n'a pas été respectée.

---

<sup>1</sup> Ordonnance organique du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Les projets d'ajustement des  
budgets pour l'année 2009

## 1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2009 aboutissent au solde budgétaire suivant<sup>2</sup> :

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
<b>Recettes [a]</b>	85.411.000,00	-782.000,00	84.629.000,00
<b>Crédits d'engagement [b]</b>	91.026.000,00	2.443.000,00	93.469.000,00
<b>Crédits de liquidation [c]</b>	86.141.000,00	-384.000,00	85.757.000,00
<b>Solde budgétaire [d] = [a] - [c]</b>	<b>-730.000,00</b>	<b>-398.000,00</b>	<b>-1.128.000,00</b>

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes (-0,9 %) et les crédits de liquidation (-0,4 %) affichent une diminution. Les crédits d'engagement (+ 2,7 %) sont en revanche en augmentation.

Il s'ensuit que le mali budgétaire *ex ante* augmente, passant de -0,7 million EUR à -1,1 million EUR.

---

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en EUR.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

		Réalisations 2008	Budget initial 2009	Projet ajustement 2009	Différence par rapport au budget initial 2009	Différence par rapport au budget initial 2009 en %
Libellé des articles		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.892.017	1.750.000	2.000.000	250.000	14,3%
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	1.673	2.000	2.000	0	0,0%
46.01	Dotations en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	34.411.016	36.485.000	35.749.000	-736.000	-2,0%
46.02	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	17.800.790	18.336.000	18.335.000	-1.000	0,0%
46.03	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	21.866.000	21.517.000	21.652.000	135.000	0,6%
46.04	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	6.087.000	6.436.000	6.436.000	0	0,0%
06.02	Produits divers	161.181	185.000	455.000	270.000	145,9%
76.30	Ventes de bâtiments existants	0	700.000	0	-700.000	-100,0%
<b>Total</b>		<b>82.219.678</b>	<b>85.411.000</b>	<b>84.629.000</b>	<b>-782.000</b>	<b>-0,9%</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, le projet d'ajustement modifie l'estimation de six articles de recettes, entraînant une diminution globale de 0,9 % des recettes estimées.

Cette diminution résulte notamment de la décision de renoncer à la vente du bâtiment du Quai du Commerce, dont le produit avait été estimé à 700.000 EUR.

Par ailleurs, le projet ramène l'estimation de la dotation fédérale à 35.749.000 EUR. La Cour des comptes fait observer que le montant prévu pour cette dotation dans le budget ajusté des dépenses de l'État ne s'élève qu'à 35.645.000 EUR, ce qui représente une différence de 104.000 EUR<sup>3</sup>.

Outre les diminutions précitées, le projet prévoit une augmentation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province de Brabant. Suite à l'inscription d'un montant supplémentaire de 135.000 EUR, cette dotation concorde avec le montant prévu dans le projet de budget ajusté de la Région pour l'année 2009.

L'estimation des produits divers est portée à 455.000 EUR (+ 145 %). Selon des données fournies par l'administration, les recettes perçues à ce jour dépassent déjà ce montant (461.490 EUR). L'augmentation de ces recettes résulte principalement du remboursement de subsides d'investissements<sup>4</sup>, à hauteur de 334.855 EUR.

Alors que, fin octobre 2009, les recettes imputées à l'article 29.01 – *Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements*, n'atteignaient qu'un montant de 376.263 EUR, le projet porte les estimations en la matière à 2,0 millions EUR (+ 250.000 EUR). Les documents obtenus par la Cour auprès de l'administration font apparaître qu'en décembre, la Commission communautaire commune percevra un montant de 1,6 million EUR au titre d'intérêts sur des obligations linéaires.

En octobre dernier, la Commission communautaire commune a, en effet, acquis des obligations linéaires pour un montant nominal de 20,0 millions EUR. De 2009 à 2012, ces obligations produiront chaque année un intérêt de 1,6 million EUR. Il apparaît toutefois que l'acquisition de ces obligations linéaires représente un coût total de 24,9 millions EUR (3,7 millions EUR pour l'émission au-dessus du pair et 1,2 million EUR constitués d'intérêts échus, la souscription étant intervenue plus de neuf mois après l'émission). La Cour fait remarquer qu'aucune allocation de base inscrite dans le projet d'ajustement du budget des dépenses ne permet la prise en charge de cette dépense de 4,9 millions EUR.

---

<sup>3</sup> La dotation fédérale est indexée annuellement. L'actualisation de ce paramètre (ramené de 2,70 % à 1,00 %) dans le budget économique du Bureau fédéral du plan du 31 janvier 2009 a eu pour effet de réduire le montant de la dotation estimé initialement. Le dernier budget économique, celui du 11 septembre 2009, table provisoirement sur une inflation de 0,00 % pour 2009.

<sup>4</sup> Il s'agit de subsides que le Collège réuni avait octroyés à l'ASBL MSP Wiener pour des travaux d'aménagement destinés à permettre le démarrage d'une maison de soins psychiatriques (MSP). Bien que les travaux aient été exécutés, la MSP n'a, finalement, pas débuté ses activités. Le Collège réuni a dès lors décidé de procéder au recouvrement des subsides.

### 3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

#### 3.1. LES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Le présent projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 2,4 millions EUR. Les principales augmentations (portant sur plus de 400.000 EUR) sont présentées ci-après.

**Dépenses générales de l'Administration (division 01) du Programme 00 –  
Substance : + 920 milliers EUR**

Cette augmentation résulte essentiellement de celle observée à l'AB 01.0.1.11.03 - *Rémunérations du personnel statutaire et contractuel en activité de service et en disponibilité* (+ 1.260.000 EUR par rapport au budget initial) qui servira, selon les fiches budgétaires, à liquider, par anticipation et à hauteur de 1.674.000 EUR, des dépenses qui seront dues au SPF Finances (Service central des dépenses fixes) en 2010. La Cour fait observer que cette opération méconnaît le principe général de l'annualité budgétaire.

On relèvera également la hausse de 360.000 EUR du crédit inscrit à l'allocation de base 01.0.1.12.02<sup>5</sup> en vue de permettre le financement des travaux de sécurité au bâtiment situé Quai du Commerce.

Enfin, ces augmentations sont partiellement compensées par la réduction de 700.000 EUR du crédit destiné à l'acquisition d'immeubles (AB 01.0.1.71.30) en raison du report de l'acquisition d'un bâtiment destiné à héberger les a.s.b.l. situées actuellement Quai du Commerce et Avenue Louise, ainsi que pour les nouvelles a.s.b.l., telles le Centre d'appui pour le secteur de l'aide aux sans-abri. Cette acquisition ne devant plus intervenir en 2009, la Cour s'interroge sur le maintien d'un crédit de 2.500.000 EUR à cet effet.

**Aide aux personnes (division 03)**

- Programme 04 – *Sans abri* : + 588.000 EUR dont 485.000 EUR pour les crédits de subventionnement à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence (AB 03.4.1.33.01). Cette dernière augmentation (+ 18,6 %)

---

<sup>5</sup> AB 01.0.1.12.02 - *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'État ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments. Frais exceptionnels de services d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement et dépenses similaires).*

résulte de la prise en charge des décomptes des subventions 2008 des services d'urgence (en particulier pour le projet « secours d'hiver 2008-2009 »).

- Programme 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées* : + 497.000 EUR. Les crédits d'engagement, destinés au financement des subsides aux institutions agréées (AB 03.5.1.33.01 pour le secteur privé et AB 03.5.1.43.01 pour le secteur public) et aux services d'aide aux actes de la vie journalière (AB 03.5.2.33.01), sont tous majorés en raison de l'importance des décomptes relatifs à l'année 2008.

### **3.2. LES MOYENS DE PAYEMENT**

On rappellera tout d'abord que les crédits de liquidation prévus au budget 2009 sont destinés à apurer des engagements contractés au cours du même exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Les crédits de liquidation sont diminués par le projet d'ajustement de 384 milliers EUR. Cette réduction résulte de mouvements d'importance et de sens différents. Les principales variations sont exposées ci-après.

#### **Santé (division 02)**

- Programme 05 – *Investissements* : -1.000.000 EUR : les crédits de l'unique allocation de ce programme, l'AB 02.5.1.01.00 – *Crédits pour les établissements relevant de la santé dans le secteur des matières personnalisables* sont ainsi ramenés à 17,1 millions EUR.

#### **Aide aux personnes (division 03)**

- Programme 02 – *Politique en faveur des familles et des personnes âgées* : -637.000 EUR en raison de la réduction d'un même montant des crédits de subventionnement aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées (AB 03.2.2.33.01 pour le secteur privé et AB 03.2.2.43.01 pour le secteur public). Cette réduction est fondée sur les décomptes des subventions 2008, qui révèlent que les services n'épuisent pas les contingents qui leur sont attribués.
- Programme 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées* : + 861.000 EUR. À l'instar des crédits d'engagement, les crédits de liquidation destinés au financement des subsides aux institutions agréées (AB 03.5.1.33.01 pour le secteur privé et AB 03.5.1.43.01 pour le secteur public) et aux services d'aide aux

actes de la vie journalière (AB 03.5.2.33.01) sont tous majorés, en raison de l'importance des décomptes relatifs à l'année 2008.

### **3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE**

L'article 4 du dispositif dispose que « *Les crédits d'engagement et de liquidation non utilisés des années antérieures, repris aux calendriers des constructions approuvés par le Collège réuni, peuvent être réinscrits à concurrence de 6.000.000 EUR* ».

Une telle habilitation constitue une importante atteinte aux prérogatives de l'Assemblée réunie puisqu'elle autorise le Collège réuni, sans pour autant le désigner nommément, à augmenter de 6.000.000 EUR (au maximum) le total des crédits d'engagement et de liquidation, et ce sans même en informer l'Assemblée réunie. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette habilitation pourrait amener une détérioration du solde de financement de la Commission communautaire commune.

On relèvera à ce sujet que les crédits de liquidation, inscrits à l'AB 03.7.1.51.01<sup>6</sup>, bien que majorés de 500.000 EUR, pourraient se révéler insuffisants pour liquider tous les états d'avancement de travaux qui rentreront à l'administration d'ici la fin de l'année. Le Collège réuni pourrait donc recourir à cette habilitation pour éviter de reporter la liquidation de certains états d'avancement à 2010.

## **4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

L'écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation, arrêté à 4,9 millions EUR au budget initial, s'établit désormais à 7,7 millions EUR, ce qui devrait conduire à une augmentation de l'encours des engagements.

Comme les années précédentes, cette augmentation touche les secteurs de la santé (programme 05 de la division 02 : + 2,9 millions EUR) et de l'aide aux personnes (programme 07 de la division 03 : + 1,9 million EUR). Toutefois, exceptionnellement, ce sont les dépenses générales de l'administration (programme 00 de la division 01 : + 3,4 millions EUR) qui contribuent le plus à l'augmentation de l'encours des engagements en 2009.

---

<sup>6</sup> AB 03.7.1.51.01 - *Construction d'asiles de nuit, de maisons d'accueil, de maisons de repos et d'instituts médico-pédagogiques (secteur privé).*

Dans l'hypothèse où les crédits de 2009 seraient intégralement consommés, l'encours atteindrait 74,1 millions EUR. Ce montant se base sur les informations transmises à la Cour par l'administration de la Commission communautaire commune. La Cour n'a cependant pas l'assurance que ladite administration procède régulièrement à l'annulation des engagements devenus obsolètes.

## **5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGETAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

### **5.1. FIXATION DE LA NORME**

En se référant à l'article 6 de la convention du 15 décembre 2000 conclue entre l'État et les entités fédérées, le Comité de concertation a, lors de sa réunion du 26 octobre 2005, imposé à la Commission communautaire commune l'équilibre budgétaire pour l'année 2009.

Les objectifs budgétaires assignés aux entités fédérées ont toutefois été suspendus de facto, et ce conformément aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur au sein de l'Union européenne, telles que récemment modifiées.

Certes, ce pacte prévoit que les États membres de l'Union européenne, et particulièrement ceux qui appartiennent à la zone euro, doivent respecter une discipline budgétaire axée sur deux critères : un déficit inférieur à 3 % du PIB et une dette ne dépassant pas 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces engagements, la Commission européenne initie une procédure en déficit excessif qui peut conduire à des sanctions.

Toutefois, les États membres peuvent échapper à cette procédure dès lors qu'ils se trouvent en situation temporaire de profonde récession économique.

### **5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT**

Étant donné, d'une part, l'absence de charges d'amortissement d'emprunts et, d'autre part, celle d'opérations d'octrois de crédits et de prises de participations au sein du budget de la Commission communautaire commune, le passage du solde budgétaire au solde de financement ne nécessite qu'un nombre réduit de corrections.

Le budget initial 2009 dégagait un mali de 0,7 million EUR. L'Exposé général de ce budget consignait la décision du Collège réuni d'appliquer au solde budgétaire une correction de 0,7 million EUR au titre de sous-utilisation présumée des crédits,

correspondant à environ 0,8 % des moyens de paiement. Suite à cette correction, le solde budgétaire était ramené à un montant nul, respectant l'équilibre exigé de la Commission communautaire commune.

Selon les informations recueillies par la Cour, cette correction n'est pas supprimée à l'ajustement. La Cour estime qu'il n'est pas justifié de reprendre, dans le cadre d'un budget ajusté, le même montant de sous-utilisation de crédits qu'au budget initial, étant donné que la vocation d'un ajustement est précisément d'adapter les crédits aux besoins de financement de l'exercice, qui, à ce moment, sont connus de manière plus précise.

Compte tenu de ces éléments, le solde de financement qui se dégage des projets déposés par le Collège réuni s'établit à -0,4 million EUR. La Cour rappelle toutefois la nécessité de prévoir des crédits qui couvrent la dépense de 4,9 millions EUR relative à l'achat d'obligations linéaires<sup>7</sup>, ce qui porterait le déficit *ex ante* à -5,3 millions EUR.

---

<sup>7</sup> Voir point 2. ci-avant.

Les projets de budgets pour  
l'année 2010

## 1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2010 aboutissent au solde budgétaire suivant.

	<b>Budget initial 2009</b>	<b>Projet de budget ajusté 2009</b>	<b>Projet de budget initial 2010</b>
<b>Recettes [a]</b>	85.411.000,00	84.629.000,00	85.427.000,00
<b>Crédits d'engagement [b]</b>	91.026.000,00	93.469.000,00	91.603.000,00
<b>Crédits de liquidation [c]</b>	86.141.000,00	85.757.000,00	86.677.000,00
<b>Solde budgétaire [d] = [a] - [c]</b>	<b>-730.000,00</b>	<b>-1.128.000,00</b>	<b>-1.250.000,00</b>

Par rapport aux budgets 2009, initial et ajusté, les prévisions de recettes et les crédits de liquidation sont revus à la hausse.

Les crédits d'engagement sont supérieurs à ceux inscrits au budget initial 2009, mais sont en recul par rapport au même budget ajusté.

Les projets de budgets pour l'année 2010 de la Commission communautaire commune se soldent en conséquence par un déficit de 1,2 million EUR, excédant celui dégagé par les projets de budget ajusté 2009 (- 1,1 million EUR). Cette différence provient du fait que l'augmentation des crédits de liquidation en 2010 excède celle des recettes.

## 2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

		Budget initial 2009	Projet ajustement 2009	Projet initial 2010	Différence par rapport au projet d'ajustement 2009	Différence par rapport au projet d'ajustement 2009  en %
Libellé des articles		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.750.000	2.000.000	2.000.000	0	0,0%
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	2.000	2.000	2.000	0	0,0%
46.01	Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	36.485.000	35.749.000	36.485.000	736.000	2,1%
46.02	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	18.336.000	18.335.000	18.702.000	367.000	2,0%
46.03	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	21.517.000	21.652.000	21.571.000	-81.000	-0,4%
46.04	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	6.436.000	6.436.000	6.517.000	81.000	1,3%
06.02	Produits divers	185.000	455.000	150.000	-305.000	-67,0%
76.30	Ventes de bâtiments existants	700.000	0	0	0	
<b>Total</b>		<b>85.411.000</b>	<b>84.629.000</b>	<b>85.427.000</b>	<b>798.000</b>	<b>0,9%</b>

En comparaison avec le projet d'ajustement du budget 2009, les estimations de recettes augmentent de 0,8 million EUR (+ 0,9 %) pour atteindre 85,4 millions EUR. Cette augmentation découle notamment de la hausse de la dotation de l'État et de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour le fonds spécial de l'aide sociale<sup>8</sup> (+ 367.000 EUR). La diminution de l'estimation des produits divers résulte de la

<sup>8</sup> Le montant de cette dotation correspond à 7 % de la dotation régionale générale aux communes, laquelle est augmentée annuellement de 2 %.

comptabilisation de recettes non récurrentes en 2009 (cf. la partie de ce rapport relative au projet d'ajustement du budget 2009).

Alors que le projet de budget de l'État prévoit un montant de 35.182.000 EUR pour la dotation allouée à la Commission communautaire commune<sup>9</sup>, le présent projet estime cette recette à 36.485.000 EUR (soit 1,3 million EUR de plus). L'exposé général signale que le projet maintient le montant du budget initial de l'année 2009 et ne tient pas compte de la diminution escomptée de la dotation fédérale. Il précise que « *Lors de l'ajustement 2010, le montant réel de la dotation sera inscrit après que des contacts avec le niveau fédéral auront été pris afin d'ajuster cela dans la direction souhaitée* ».

La Cour fait remarquer que le mode de calcul de la dotation est fixé par la loi de financement et que son estimation doit donc être conforme aux dispositions de l'article 65 de cette loi.

### **3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES**

#### **3.1. LES CRÉDITS D'ENGAGEMENT**

Le montant global des crédits d'engagement, inscrits au projet de budget 2010 (91,6 millions EUR), augmente de 0,6 million EUR par rapport au budget initial 2009 (+ 0,6 %) mais diminue de 1,9 million EUR (-2,0 %) par rapport au même budget ajusté.

Par rapport au budget initial 2009, les principales variations sont relevées aux programmes suivants.

#### **Dépenses générales de l'Administration (division 01)**

- Programme 00 – *Substance* : -1.761 milliers EUR dont 1.475.000 EUR à l'AB 01.0.1.11.03 suite à la liquidation anticipée (par un versement au SPF Finances) de dépenses de personnel à hauteur de 1.674.000 EUR en 2009. On relèvera par contre la hausse de 445.000 EUR du crédit destiné au financement des taxes diverses et travaux d'entretien des bâtiments sis Avenue Louise et Quai du Commerce (AB 01.0.1.12.02, déjà mentionné ci-avant) et la réinscription du crédit de 2.500.000 EUR destiné à l'acquisition d'immeubles (AB 01.0.1.71.30).

---

<sup>9</sup> Comme déjà indiqué, la dotation fédérale est indexée annuellement. Le budget économique du 11 septembre 2009 table provisoirement sur une inflation de 1,50 % pour 2010.

### **Santé (division 02)**

- Programme 01 – *Support de la politique en matière de Santé* : + 530 milliers EUR en raison de l'ouverture de la "Maison de répit de Bruxelles-Capitale", prévue en septembre 2010. Le crédit d'engagement<sup>10</sup> destiné à subventionner les frais de fonctionnement de cette a.s.b.l. s'élève à 600.000 EUR, conformément au plan financier transmis à l'INAMI. À l'avenir, le subside, pour une année pleine, devrait être porté à 800.000 EUR.

### **Aide aux personnes (division 03)**

- Programme 01 - *Support de la politique en matière d'aide aux personnes* : + 555.000 EUR. Cette augmentation résulte à la fois de la révision à la hausse de l'ensemble des crédits inscrits à ce programme mais aussi de la création d'une nouvelle allocation de base (dotée d'un crédit d'engagement de 242.000 EUR), destinée au subventionnement de projets de lutte contre la pauvreté<sup>11</sup>. Cette nouvelle allocation de base s'inscrit dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du « Plan politique intégré de lutte contre la pauvreté » qui sera soumis aux quatre gouvernements bruxellois pendant le premier semestre 2010.
- Programme 04 – *Sans abri* : + 405.000 EUR et programme 05 - *Politique en faveur des personnes handicapées* : + 590.000 EUR. A l'exception des montants consacrés au logement accompagné au programme 05, les subventions inscrites à ces programmes sont toutes revues à la hausse en raison de l'augmentation des dépenses constatée en 2008 (cf. partie de ce rapport consacrée au projet d'ajustement du budget 2009).

## **3.2. LES CRÉDITS DE LIQUIDATION**

En 2010, les crédits de liquidation augmentent de 0,5 million EUR (+ 0,6 %) par rapport au budget initial 2009 et de 0,9 million EUR (+ 1,1 %) par rapport au même budget ajusté. À l'instar des crédits d'engagement, cette hausse globale des crédits de liquidation par rapport au budget initial 2009 résulte de mouvements d'ampleur et de sens différents.

---

<sup>10</sup> AB 02.1.5.33.01 – *Subventions à l'a.s.b.l. "Maison de répit de Bruxelles-Capitale"*.

<sup>11</sup> AB 03.1.7.33.01 – *Subventions aux projets de la lutte contre la pauvreté*.

On relèvera plus particulièrement les variations suivantes :

### **Dépenses générales de l'Administration (division 01)**

- Programme 00 – *Subsistance* : -2.045 milliers EUR dont 1.686.000 EUR à l'AB 01.01.11.03 suite à la liquidation anticipée de dépenses de personnel (cf. supra). Au niveau de la gestion des bâtiments, aucun crédit de liquidation n'est inscrit en regard du crédit d'engagement de 2.500.000 EUR, destiné à l'acquisition d'immeubles (AB 01.0.1.71.30) alors qu'un montant de 700.000 EUR était inscrit au budget initial 2009. Une telle différence entre les crédits d'engagement et de liquidation pour ce type de dépenses pose question.  
Par contre, on relèvera la hausse conjointe de 439.000 EUR du crédit d'engagement et de liquidation, destiné au financement des taxes diverses et travaux d'entretien des bâtiments sis Avenue Louise et Quai du Commerce (AB 01.0.1.12.02).

### **Santé (division 02)**

- Programme 05 – *Investissements* : + 550.000 EUR suite à l'augmentation des crédits de la seule allocation de base de ce programme (AB 02.5.1.01.00). Selon les estimations de l'administration, le montant de 18.650.000 EUR prévu dans le présent projet serait suffisant pour liquider les états d'avancement à recevoir en 2010.

### **Aide aux personnes (division 03)**

- Programme 06 – *Centres publics d'aide sociale* : + 426.000 EUR. Cette augmentation résulte essentiellement de l'adaptation du montant du Fonds spécial de l'action sociale (AB 03.6.1.43.01<sup>12</sup>), conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 499.000 EUR). Pour rappel, depuis 2005, le pourcentage de cette dotation attribué audit Fonds est fixé à 7,0 %.
- Programme 07 – *Investissements* : + 845.000 EUR en raison de la hausse conjointe des crédits de liquidation relatifs aux investissements dans les secteurs privé (AB

---

<sup>12</sup> AB 03.6.1.43.01 – *Fonds spécial de l'action sociale*.

03.7.1.51.01<sup>13</sup> : + 454.000 EUR) et public (AB 03.7.1.61.01<sup>14</sup> : + 391.000 EUR), conformément au plan pluriannuel d'investissements dans le secteur des personnes handicapées, tel qu'approuvé par le Collège réuni le 19 février 2009.

### **3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE**

Une habilitation de réinscription de crédits sans l'intervention de l'Assemblée réunie, identique à celle inscrite au projet de budget 2009 ajusté, est à nouveau accordée au Collège réuni à l'article 10 du dispositif de l'ordonnance budgétaire. La Cour se réfère aux remarques qu'elle a formulées dans la première partie de son rapport.

## **4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

L'écart de 4,9 millions EUR entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2010.

A l'instar du projet d'ajustement du budget 2009, cet accroissement potentiel de l'encours concerne principalement le crédit destiné à l'acquisition d'immeubles (programme 00 de la division 01 : + 2,5 millions EUR), les investissements en matière de santé (programme 05 de la division 02 : + 1,4 million EUR) et en matière d'aide aux personnes (programme 07 de la division 03 : + 0,8 million EUR).

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits au cours des exercices 2009 et 2010, l'encours total des engagements pourrait atteindre 79,0 millions EUR au 31 décembre 2010.

---

<sup>13</sup> AB 03.7.1.51.01 - *Construction d'asiles de nuit, de maisons d'accueil, de maisons de repos et d'instituts médico-pédagogiques (secteur privé).*

<sup>14</sup> AB 03.7.1.61.01 - *Construction de flats pour personnes âgées, d'asiles de nuit, de maisons d'accueil, de maisons de repos et d'instituts médico-pédagogiques (secteur public).*

## **5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

### **5.1. FIXATION DE LA NORME**

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations est de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

L'État a opté pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Cette proposition a été examinée par la Conférence interministérielle du Budget et des Finances du 15 septembre 2009 et aurait dû être confirmée par le Comité de concertation qui s'est réuni le 16 septembre 2009. Aucune décision formelle n'a cependant été prise.

Il faut néanmoins relever que la Commission européenne vient récemment d'intenter une procédure en déficit excessif à l'encontre de la Belgique, en considérant que son déficit qui devrait atteindre 5,9 % du PIB en 2009 n'est pas temporaire et s'aggraverait même en 2010 pour atteindre 6,1 %.

### **5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT**

Les projets déposés par le Collège réuni se soldent par un mali de 1.250.000 EUR. L'Exposé général du budget 2010 traduit la décision du Collège réuni d'appliquer au solde budgétaire de l'exercice 2010, une correction positive de 0,9 million EUR, au titre de sous-utilisation présumée des crédits, correspondant à environ 1,0 % des crédits de liquidation.

Ce montant est supérieur à celui prévu à ce titre au budget initial 2009 (0,7 million EUR). Cependant, il est compatible avec le montant des inexécutions,

calculé par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'exercice 2008 (2,6 millions EUR).

Compte tenu de cette correction, le solde de financement *ex ante*, tel qu'il ressort des projets déposés par le collège réuni, s'établit à -350.000 EUR.

Par ailleurs, l'exposé général fait état de la décision du Collège réuni du 19 février 2009, de couvrir, à hauteur de 350.000 EUR, les dépenses relatives à l'exécution du plan pluriannuel d'investissements dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, par la trésorerie de la Commission communautaire commune.

La Cour estime qu'une telle décision devrait être avalisée par l'Assemblée réunie, par le biais de l'insertion d'une disposition *ad hoc* dans l'ordonnance budgétaire.

Enfin, elle fait remarquer que le montant de la dotation de l'État inscrit à l'article 46.01 est manifestement surestimé de 1,3 million EUR<sup>15</sup>. Le solde de financement *ex ante* peut donc être évalué à -1.650.000 EUR.

---

<sup>15</sup> Voir point 2. ci-avant.